

612. — 26 DÉCEMBRE 1892. — Loi
contenant le budget du ministère des finances
pour l'exercice 1893 (1). (Monit. du 29 dé-
cembre 1892.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère des finances est fixé, pour l'exercice 1893,
à la somme de quinze millions cinq cent
soixante-sept mille neuf cent soixante-quinze
francs (fr. 15,567,975), conformément au
tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
M. A. BEERNAERT.)

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1893.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	1,388,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administra- tion centrale. — Traitements de disponibilité.	948,500 »	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	73,000 »	
Art. 4. Frais de tournées	5,400 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000 »	
Art. 6. Matériel	136,000 »	
Art. 7. Magasin général des papiers.	172,000 »	
Art. 8. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie (pour mémoire)	»	
Art. 9. Service de la Monnaie.	12,400 »	
Art. 10. Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.		
Art. 11. Traitements des agents du trésor.	163,300 »	208,300 »
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents. . .	45,000 »	
CHAPITRE III. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		
Art. 13. Surveillance générale. — Traitements	488,350 »	2,265,000 »
Art. 14. Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	726,300 »	
Art. 15 et 16. Service des contri- butions directes, des accises et de la comptabilité	2,172,250 » Remises proportionnelles et in- demnités (crédit non limitatif) .	
	2,265,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1891-1892.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et
texte du projet de loi. Séance du 26 février 1892,
p. 248.

Séance extraordinaire de 1892.

Annales parlementaires. — Nouveau dépôt du projet
de loi. Séance du 20 juillet 1892, p. 53.

Séance de 1892-1893.

Documents parlementaires. — Amendements, p. 54.

Documents parlementaires. — Rapport, p. 62.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des
1^{re}, 2 et 6 décembre 1892, p. 169 à 171, 173 à 175, et 191
à 203. — Suite de la discussion et adoption. Séance du
7 décembre 1892, p. 207 à 221.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance
du 19 décembre 1892, p. 62. — Discussion. Séance du
22 décembre 1892, p. 91-99. Suite de la discussion et
adoption. Séance du 23 décembre 1892, p. 101-108.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 17. Service des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 18, 19 et 20 pour- ront être reportés à l'article 17.)	5,124,975 »	
Art. 18. Service des essais des ouvrages d'or et d'argent	7,000 »	11,896,080 »
Art. 19. Suppléments de traitement	228,000 »	
Art. 20. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	30,000 »	
Art. 21. Frais de bureau et de tournées	94,580 »	
Art. 22. Indemnités, primes et dépenses diverses	553,200 »	
Art. 23. Police douanière	5,000 »	
Art. 24. Matériel	201,425 »	
CHAPITRE IV. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.		
Art. 25. Traitements du personnel de l'enregistrement et du tim- bre	495,200 »	
Art. 26. Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés	12,800 »	
Art. 27. Frais de bureau et dépenses diverses	46,600 »	
Art. 28. Traitements du personnel du domaine	98,110 »	2,030,795 »
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,328,685 »	
Art. 30. Matériel	14,700 »	
Art. 31. Dépenses du domaine	33,200 »	
Art. 32. Domainages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 »	
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 33. Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 »	
Art. 34. Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 »	40,900 »
CHAPITRE VI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 35. Dépenses imprévues non libellées au budget	3,900 »	3,900 »
Total du budget du ministère des finances. . . fr.		15,567,975 »

613. — 26 DÉCEMBRE 1892. — Arrêté royal. — Commissions médicales provinciales. — Renouvellement (1). (Moniteur du 29 décembre 1892.)

Léopold II, etc; Revu l'arrêté royal du 31 mai 1880 sur les commissions médicales provinciales, spécialement en son article 2;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(1) **RAPPORT AU ROI.**

SIRE,

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté royal du 31 mai 1880, il y aurait lieu de procéder, à la fin de cette année, au renouvellement par moitié des commissions médicales provinciales.

Mais la réorganisation de ces collèges étant en ce moment à l'étude et devant être réalisée dans le cours de l'année prochaine, il est inutile de faire ce renouvellement.

L'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté a pour objet de maintenir dans leurs

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les membres des commissions médicales provinciales dont le mandat expire le 31 décembre 1892 sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la publication de l'arrêté royal relatif à la réorganisation de ces collèges.

Art. 2. Notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics (M. LÉON DE BRUYN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

fonctions, jusqu'à la publication de l'arrêté royal relatif à la réorganisation des commissions médicales, les membres dont le mandat expire le 31 décembre prochain.

Je suis,

Sire,

Avec le plus profond respect,

De Votre Majesté

Le très humble et très obéissant serviteur,

Le ministre de l'agriculture,
de l'industrie et des travaux publics,

LÉON DE BRUYN.